

*MEDEL Magistrats Européens pour la démocratie et les Libertés*

*Conférence du 40e anniversaire de MEDEL*

*3 juin 2025 Palais de l'Europe, Strasbourg*

**Intervention de Edmondo Bruti Liberati**

Chers amis, chers collègues, c'est un grand plaisir pour moi d'être ici avec vous pour cet anniversaire. J'ai été engagé en Medel tout au long de la phase initiale et jusqu'à la fin des années quatre-vingt-dix, notamment auprès des présidents François Guichard, Heinz Stöetzel, Orlando Afonso pendant plusieurs périodes en tant que membre du Bureau. Je n'étais pas à Strasbourg en juin 1985, mais j'avais suivi la phase préparatoire.

Une étape fondamentale a été le colloque de Lille sur « Magistrature et démocratie » : les actes ont été publiés dans le volume « Être juge demain ». Les textes posent des problèmes d'une actualité extraordinaire. C'était l'époque de grands progrès démocratiques: le rétablissement de la démocratie en Espagne, au Portugal et en Grèce, de grandes réformes dans toute l'Europe, y compris le rattrapage de retards historiques, la législation sur le divorce en Italie et l'abolition de la peine de mort en France. Le système judiciaire dans toute l'Europe a été confronté à des réformes et les positions conservatrices dans les magistratures ont résisté aux nouveautés. Dans son intervention à Lille, Salvatore Senese a posé la question : « L'indépendance est-elle une valeur démocratique ou bien une limite à la démocratie ? » (p.41) en répondant « L'indépendance est une valeur pour les réformes au sens démocratique ». D'où l'attention portée aux mécanismes visant à garantir cette indépendance, tels que les Conseils supérieurs de la magistrature. Simon Gaboriau conclut l'Avant-propos par une déclaration claire : « **Le statut de la magistrature est un des éléments de la démocratie** » (p. 16). L'histoire de l'Italie montre le rôle fondamental joué par les associations de magistrats pour que l'indépendance ne fonctionne pas comme un privilège corporatif mais comme un «élément de démocratie », pour reprendre les mots de Simone Gaboriau.

Je rappelle deux déclarations fondamentales de Medel : « Éléments d'un Statut européen de la magistrature » en 1993 et « Déclaration des principes sur le ministère public » trois ans après , en 1996. De nombreuses étapes ont été franchies depuis lors en Europe, en particulier dans les documents élaborés dans les différents organes du Conseil de l'Europe, mais à l'époque il y avait très peu de références.

La gestation du premier texte « Éléments d'un Statut européen de la magistrature » a été difficile. Par une communication en décembre 1991, le Président, François Guichard, a annoncé qu'un projet élaboré par Christoph Strecker avait été transmis aux associations nationales et a sollicité des

observations en vue de la réunion du prochain Conseil d'administration prévue à Paris l'année suivante. Mais même à Paris, il n'y a pas eu d'accord sur un texte commun et il y a eu presque la tentation d'abandonner. La réunion de Lisbonne a été décisive à l'automne 1992: avec quatre ou cinq de ceux qui avaient participé aux discussions précédentes on a décidé une sorte de conclave: ne pas sortir sans un texte partagé. Nous n'étions pas dans la Chapelle Sixtine; nous n'avons pas eu d'aide d'en Haut, mais l'atmosphère du « conclave » a été fructueuse et on a dressé un projet final qui a été approuvé par le Conseil d'administration qui s'est tenu à Palerme le 16 janvier 1993 .

Je cite de l'Avant-propos « **Nous avons voulu situer notre réflexion dans une perspective dynamique de recherches et d'approfondissement. Nous invitons tous ceux qui le souhaitent à partager et à défendre avec nous les principes ainsi définis, en espérant qu'ils contribuent à la création d'un Espace judiciaire européen fondé sur la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales** ».

Le travail de Medel a été apprécié dans les institutions du Conseil de l'Europe dans le cadre d'initiatives pour la construction de la démocratie dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Les travaux préparatoires du document relatif au ministère public, ont débuté par un questionnaire envoyé en juin 1994 à toutes les associations nationales. Les réponses ont été distribuées à toutes les associations nationales. Chargé d'élaborer un rapport sur la base des réponses reçues, je l'ai présenté au Conseil d'administration d'Amsterdam. La « Déclaration des principes sur le ministère public » a été enfin approuvée par le Conseil d'administration de Naples le 2 mars 1996.

### **And now I switch to English**

The fundamental principles also on the magistrates of the public prosecutor had been laid down in the Palermo Declaration. The text approved in Naples is not completely measured by the complexity of the problems posed by the role of the public prosecutor and by the very diversified systems adopted in European countries.

The reason is perhaps to be found in the urgency of proposing a document in the situation that had arisen in the mid-nineties. In response to investigations that had revealed corruption in politics and economics in many European countries over the previous five years, there were several attempts by governments to influence and control prosecutors' investigations.

However, despite these limitations, that work was not in vain: it was the first European text on public prosecutors. In the following years, many magistrates of Medel were involved in the initiatives of the Council of Europe on this issue; a fundamental step is the Recommendation Rec (2000) 19 approved on 6 October 2000 by the Committee of Ministers of the Council of Europe on "The role of the public prosecutor in the criminal system".

Today, the status of magistrates, judges and prosecutors is more topical than ever in the face of the attacks on the judiciary that can be observed in several European countries. And even more worrying is what is happening in the United States of America.

**The independence of the judiciary is a principle that has never been definitively acquired. The formal proclamation of the principle is nothing if institutions that guarantee its effectiveness are not in place.** These institutions of guarantee, whether they are Higher Councils of the Judiciary, Councils of Justice or other structures, are now under attack in many European countries.

And so, if it is true that we have seen a global phenomenon of expansion of the role of the judiciary, the teaching of Alexander Hamilton , two centuries ago, 1788 in Federalist No. 78, remains always relevant: **"The judiciary is beyond comparison the weakest of the three departments of power and it can never attack with success either of the other two; and that all possible care is requisite to enable it to defend itself against their attacks "**.